

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1739/2009

ATAS/1287/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 22 octobre 2009

En la cause

Madame M_____, domiciliée à GENEVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître KHAMIS VANNINI
Uzma

recourante

contre

BALOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCES, sise Aeschengraben
21, BALE, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître GROSJEAN Christian

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Evelyne BOUCHAARA, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue par LA BALOISE concernant Madame M_____ en date du 17 avril 2009,

Vu le recours interjeté par l'assurée auprès du Tribunal de céans le 12 mai 2009,

Vu la réponse de l'intimée du 22 juin 2009,

Attendu que, par courrier du 21 septembre 2009, l'assurée a annoncé au Tribunal de céans sa volonté de retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le